



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 29 mars 2023

Date de convocation : 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président, hormis pour la délibération 04 sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN.

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD – Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN sauf à la délibération 41 - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 34 de la délibération 01 à 03 – 33 à la délibération 04 – 34 de la délibération 05 à 40 – 33 à la délibération 41 – 34 de la délibération 42 à 44

Nombre de conseillers votants : 37 de la délibération 01 à 03 – 35 à la délibération 04 – 37 de la délibération 05 à 40 – 36 à la délibération 41 – 37 de la délibération 42 à 44

Pouvoirs :

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD

Véronique BESSE avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Alexandra BEAUNÉ avait donné pouvoir à Landry RONDEAU

Secrétaire de séance : Estelle SIAUDEAU

- **24. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE RESERVE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE ET LA VILLE DES HERBIERS POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME MIXTE LOGEMENTS SUR LE SECTEUR DE LA PEPINIERE AUX HERBIERS –**
Rapporteur : Luc SOULARD

La ville des Herbiers a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée pour une mission de réserve foncière en vue de réaliser un programme mixte de logements sur le secteur de la Pépinière. Cette mission a fait l'objet d'une convention tripartite signée en 2019. La Communauté de communes intervient au titre de la compétence relative au droit de préemption urbain.



Cette convention nécessite cependant d'être modifiée afin de rehausser l'engagement financier de l'EPF de 950 000 € HT à 1 100 000 € HT.

A cet effet, il est donc proposé d'approuver l'avenant n°1 de la convention de réserve foncière qui va modifier son article n°3 « engagement financier de l'EPF de la Vendée ».

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu la délibération n°D.33 du Conseil communautaire du Pays des Herbiers du 10 juillet 2019, portant sur une convention de réserve foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la ville des Herbiers pour la réalisation de programmes de logements sur le secteur de la Pépinière,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention proposé par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 14 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mars 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

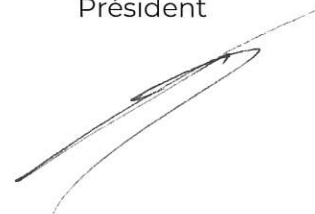
- approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de réserve foncière pour la réalisation de programmes de logements sur le secteur de la Pépinière, à souscrire avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la ville des Herbiers,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Estelle SIAUDEAU,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

05 AVR. 2023

05 AVR. 2023

